Orientation 3 Préserver et valoriser le patrimoine culturel

Orientation 3 Préserver et valoriser le patrimoine culturel

"Le patrimoine culturel est un domaine d'intervention privilégié de l'Etat, de la Région et des Départements.
Les dispositifs réglementaires d'accompagnement ou d'encadrement existants, qu'ils soient financiers, techniques ou contractuels, couvrent les champs de la connaissance, de la protection et de la sauvegarde, de la sensibilisation et de la valorisation. Le préfet de région anime et coordonne les politiques de l'Etat relatives à la culture, à travers notamment la commission régionale du patrimoine et des sites.(...)

Pour cette orientation les acteurs de la charte s'engageront dans les mesures suivantes :
? la progression et la mise en commun des connaissances (mesure 13) ;"

Mesure 13 Participer à l'acquisition de connaissances pour une meilleure compréhension de l'héritage culturel

Les éléments patrimoniaux matériels et immatériels constituent des clés de lecture d'une occupation et d'un usage du sol pour la plupart révolus. Ils concourent à une meilleure compréhension des modes de vie et des pratiques en vigueur sur le territoire et participent aux bases de l'identité culturelle propre du territoire.

Mieux connaître ce patrimoine, encore visible dans les paysages, est la première étape d'une démarche de sauvegarde, de restauration et de valorisation.

Les outils et techniques scientifiques afférents sont aussi nombreux que le champ d'application patrimonial est large. L'acquisition des connaissances s'appuiera sur la recherche, l'analyse préalable et la conservation des très nombreuses sources d'information existantes sur le patrimoine : recherches historiques en archives, recueil de mémoires, applications architecturales, analyse du bâti, recherches paléo-environnementales, analyse des bois, etc.
Les initiatives des collectivités territoriales en matière d'inventaire du patrimoine culturel, seront encouragées et aidées par l'établissement du parc.

Lorsque des acteurs locaux souhaiteront engager des opérations d'archéologie préventive au-delà des obligations légales, ils seront accompagnés par l'établissement du parc et les acteurs de la charte.

De même, seront soutenues les actions visant à :
- mettre en commun les données culturelles et patrimoniales du territoire et les rendre accessibles en confortant les bases de données avec un référencement géographique ;
- dresser des inventaires du bâti tels que fours, chapelles, cabanes, murs, canaux, en cohérence avec le dispositif de l'inventaire régional ;
- aider les acteurs du patrimoine (propriétaires, professionnels, acteurs privés, associations) à utiliser les outils et techniques scientifiques disponibles pour mieux connaître la valeur et la sensibilité de leur patrimoine avant d'entreprendre des interventions ;
- mettre en synergie les dynamiques locales autour de la valorisation de patrimoines emblématiques, notamment le patrimoine classé ou inscrit, mais aussi autour du petit patrimoine non protégé ;
- entreprendre des recueils de mémoire sur les pratiques et les coutumes passées auprès des générations qui ont vécu l'histoire locale.

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 09-07-2025 18:34
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=765&id=1827&artlang=fr

Orientation 3 Préserver et valoriser le patrimoine culturel

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
· accompagne techniquement et financièrement les porteurs de projets · met en oeuvre certains inventaires · promeut les initiatives innovantes	· stimulent et soutiennent les initiatives de connaissance	Propriétaires, acteurs privés, réseaux associatifs, universite organismes de recherche, groupements de communes, Pays, Départements, Région, services de l'Etat dont la DRA
La mesure 13 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

pages 94 et 95

Référence ID de l'article : #1805

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-25 15:39

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 09-07-2025 18:34

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=765&id=1827&artlang=fr